

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33097

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026251

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20260611\_14

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation sur la RD 6, sur le territoire de la commune de Saint-Prest, durant 40 jours, du 22/06/2026 au 01/08/2026, en raison des travaux sur le réseau ferroviaire obstruant le passage à niveau 37.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux sur le réseau ferroviaire obstruant le passage à niveau, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la route départementale (RD) n°6 du PR 12+818 au PR 14+710, passage à niveau n°37, située en agglomération, avenue de la gare, sur le territoire de la commune de Saint-Prest.

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Prest,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite de nuit, entre 21h30 et 5h00 pour les nuits allant de la nuit du lundi au mardi jusqu'à la nuit de jeudi à vendredi et de 23h00 à 7h30 pour les nuits de vendredi à samedi, sur la RD 6, au passage à niveau n°37, de l'intersection avec la RD 134-12, sur le territoire de la commune de Saint-Prest, à l'intersection avec la RD 823, sur le territoire de la commune de Champhol, durant 40 jours dans la période du 22/06/2026 au 01/08/2026.

La circulation sera également interdite aux cyclistes.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un

obstacle infranchissable.

**Article 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- Pour les véhicules légers, par la rue Louis Pasteur, l'avenue du Général de Gaulle, le chemin des Callotiers et la rue du Château,
- Pour les points lourds, par la RD 6, la RD 7154, la RD 906, la RD 340-2 et la RD 6-2, dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise SNCF RÉSEAU – INFRA PÔLE Centre – UP TRAVAUX à sa charge et sous sa responsabilité.

- la signalisation de déviation sera mise en place par SNCF RÉSEAU – INFRA PÔLE Centre – UP TRAVAUX, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06.60.30.35.73.

**Article 4:** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 6:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise SNCF RÉSEAU – INFRA PÔLE Centre – UP TRAVAUX,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,  
M. le Maire de Saint-Prest,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Champhol.

Saint-Prest, le 12 juin 2026

M. le Maire



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale  
d'ingénierie

et d'infrastructures du Pays Chartrain

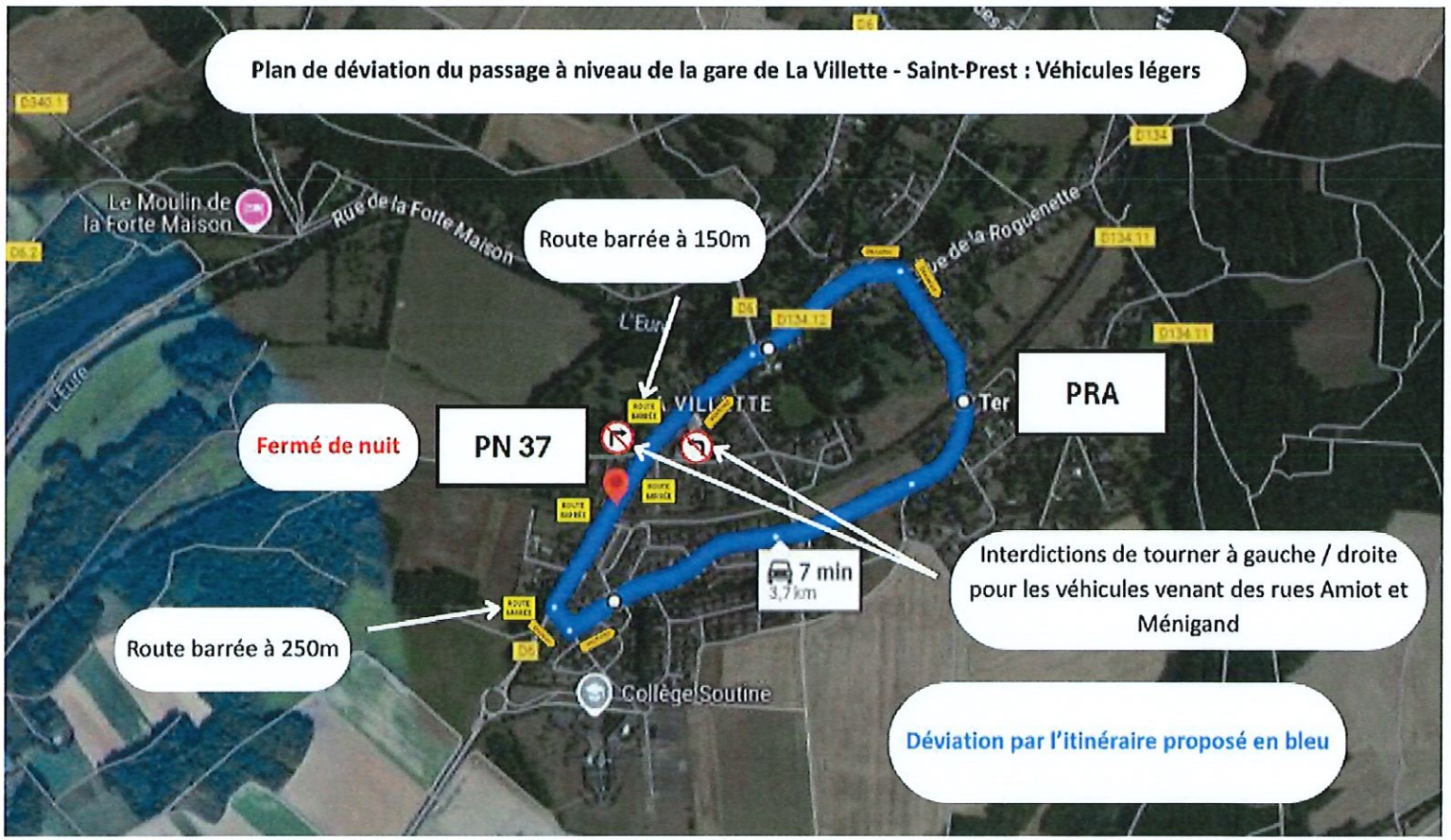
Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 11/06/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et  
d'infrastructures du Pays Chartrain



Plan de déviation du passage à niveau de la gare de La Villette - Saint-Prest : Véhicules légers



Déviation par l'itinéraire proposé en bleu